

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un le dix juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA, M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ, M Yann JOUAN, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Jean-Baptiste CORDON.

**PROCURATION :** Mme Élise LEROY a donné une procuration à Mme ABBE Madeleine.

Secrétaire de séance : M Michel LEFEUVRE.

**Délibération 1**

**ATELIER MUNICIPAL**  
**Maçonnerie**

La commune de Bourseul a inscrit les travaux de rénovation de l'atelier communal dans le cadre du plan de relance du Conseil Départemental. Le dossier a été retenu et une aide de 48 000.00 € nous est accordée avec une obligation de réaliser les travaux en 2021.

Les travaux de maçonnerie prévus à l'arrière du bâtiment ne font pas partie du montant subventionnable, mais il est nécessaire, en raison de la modification de la charpente de l'atelier, de les réaliser immédiatement.

Une consultation a eu lieu pour réaliser l'agrandissement de l'atelier municipal.

Monsieur JOSSELIN Hervé propose les devis sollicités auprès de deux entreprises pour la l'agrandissement de l'atelier municipal, les devis sont les suivants :

| Entreprise        | lot        | montant HT  |
|-------------------|------------|-------------|
| Entreprise JOUFFE | Maçonnerie | 19 174.00 € |
| Entreprise HOUZÉ  | Maçonnerie | 20 818.20 € |

Monsieur JOSSELIN Hervé propose de retenir l'entreprise de Monsieur HOUZÉ qui s'engage à réaliser les travaux en septembre 2021.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUIN 2021**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition pour que les travaux de réfection de toiture soient effectués à la suite et soient terminés en fin d'année. Le paiement par acompte est accepté.

**Délibération 2**

**ATELIER MUNICIPAL  
Couverture-Charpente**

La commune de Bourseul a inscrit les travaux de rénovation de l'atelier communal dans le cadre du plan de relance du Conseil Départemental. Le dossier a été retenu et une aide de 48 000.00 € nous est accordée avec une obligation de réaliser les travaux en 2021.

Une consultation a eu lieu, les devis sont les suivants :

| Entreprise      | lot                  | montant HT  |
|-----------------|----------------------|-------------|
| CARRÉ Charpente | couverture-charpente | 43 661.28 € |
| GT Construction | couverture-charpente | 45 857.80 € |

Les conseillers après délibération et à l'unanimité, choisissent l'entreprise CARRÉ Charpente. Le paiement par acompte est accepté.

**Délibération 3**

**ATELIER MUNICIPAL  
Désamiantage**

La commune de Bourseul a inscrit les travaux de rénovation de l'atelier communal dans le cadre du plan de relance du Conseil Départemental. Le dossier a été retenu et une aide de 48 000.00 € nous est accordée avec une obligation de réaliser les travaux en 2021.

Une consultation a eu lieu, les devis sont les suivants :

| Entreprise | lot          | montant HT  |
|------------|--------------|-------------|
| EIMH       | désamiantage | 29 050.00 € |
| 2ETP       | désamiantage | 20 331.93 € |

Les conseillers après délibération et à l'unanimité, choisissent l'entreprise 2ETP. Le paiement par acompte est accepté.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUN 2021**

**Délibération 4**

**ATELIER MUNICIPAL  
Panneaux photovoltaïques**

La commune de Bourseul a inscrit les travaux de rénovation de l'atelier communal dans le cadre du plan de relance du Conseil Départemental. Le dossier a été retenu et une aide de 48 000.00 € nous est accordée avec une obligation de réaliser les travaux en 2021.

Une consultation a eu lieu, les devis sont les suivants :

| Entreprise      | lot                      | montant HT  |
|-----------------|--------------------------|-------------|
| CARRÉ Charpente | panneaux photovoltaïques | 31 246.00 € |
| APS             | panneaux photovoltaïques | 32 362.11 € |

Le conseil municipal décide de choisir la société CARRÉ Charpente pour effectuer la pose des panneaux photovoltaïques. Le paiement par acompte est accepté.

**Délibération 5**

**LE PONT DE L'HÔTELLERIE**

La VC n°35 est fermée depuis décembre 2020 en raison d'un effondrement auprès de l'étang. Après avoir pris contact avec la police de l'eau et la DDTM, nous avons adressé un dossier de déclaration concernant la réfection d'un pont transversal sur le ruisseau de l'Hôtellerie.

Madame TELLIER de la DDTM a instruit ce dossier et donner un avis favorable aux travaux envisagés. IL est important de réaliser ces travaux en période « sèche ». Madame ABBE Madeleine propose de retenir le devis fourni par l'entreprise LANSARD, d'un montant de 5 685.00€ HT pour la réalisation de ce chantier. La fourniture d'un regard béton et de buses est à prévoir en supplément et sera achetée directement par la commune. Ce pont étant mitoyen avec la commune de Plorec sur Arguenon, une participation financière sera demandée sur la base de 25% du montant total des travaux.

Monsieur le Maire tient à souligner que c'est une route de liaison, un remboursement d'une partie des travaux sera sollicité auprès de Dinan Agglomération.

Les conseillers après délibération, acceptent que les travaux soient réalisés par l'entreprise LANSARD au coût indiqué ci-dessus et autorisent Madame ABBE à effectuer l'achat des matériaux complémentaires nécessaires à ce chantier.

**Délibération 6**

**TRAVAUX VOIRIE RD68-RD792-RD91**

Les enrobés des voiries départementales situés dans le bourg vont être refait. C'est l'entreprise EUROVIA qui a été mandatée par le Conseil Départemental pour effectuer ces travaux.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUN 2021**

Un rencontre a eu lieu avec M LEWEURS Pierre et les représentants de la commune pour s'accorder sur les travaux a réaliser et le montant restant à la charge de la commune.  
Après négociation, l'entreprise propose un devis d'un montant de 60 988.00 € HT.

---

Le Conseil Municipal, autorise la réfection des routes citées et accepte le devis tel qu'il est présenté ci-dessus.

**Délibération 7      TRAVAUX VOIRIE AU LIEU DIT « LE PAU »**

L'Entreprise COLAS avait réalisé des travaux de voirie sur la route départementale au lieu-dit « le Pau ». Il y avait un décroché sur la route au niveau du lieu-dit « le Clos » qui devait être revu. La société COLAS travaille dans le secteur et nous propose son intervention pour ce chantier.

Le montant du devis pour ces travaux est de 1 555.00 € HT.

Le Conseil Municipal, accepte que ces travaux soient réalisés au montant du devis proposé par la société COLAS.

**Délibération 8      LE PONT LOYER**

Madame ABBE Madeleine a réuni la commission « voirie » et après s'être rendu sur le lieu-dit « le Pont Loyer », la commission propose de buser sur 150 mètres où le talus s'est effondré, pour sécuriser et permettre une zone de croisement.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Monsieur BOURSEUL Benoit a obtenu deux devis pour les matériaux :

\*SAS H-TUBE pour une somme de 2 860.65 € HT.

\*SAS FRANS BONHOMME pour la somme de 3 543.34 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de SAS H-TUBE pour le coût de 2 860.65 € HT.

**Délibération 9      PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Régional fixe la participation des familles au transport scolaire, c'est également le tarif qui est facturé à la commune de Bourseul par enfant utilisant la navette.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de garder la formule en place, à savoir une participation à hauteur de 25 % pour les familles utilisant ce service.

Pour les enfants de la commune de Plorec sur Arguenon, la participation est entièrement refacturée à la commune qui se charge de faire participer les familles de sa commune.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de fixer les frais d'inscription au transport scolaire 2020-2021 à 30.00 € par élève. La participation de la commune de Plorec sur Arguenon sera de 120 € par enfant.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUI 2021**

**Délibération 10      PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT  
DE L'ÉCOLE ANNÉE 2020-2021**

Chaque année une participation aux frais de scolarité est sollicitée auprès des mairies environnantes qui n'ont pas d'école et dont les enfants sont inscrits à l'école de Bourseul. Deux communes sont concernées, Plorec-sur-Arguenon, Saint-Méloir-des-Bois.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de ne pas changer le montant de 558.06 € pour la participation de cette année.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la proposition d'appliquer le montant de 558.06 € par élève pour obtenir la participation au fonctionnement de l'école de Bourseul.

**Délibération 11      AIRE DE JEUX DEVANT L'ÉCOLE**

Cette aire de jeux multisports a été mise en place en 2013. Le sol est un revêtement gazon synthétique lesté de sable. Il doit être changé, la société SDU qui l'avait installée propose un devis de 7 922.50 € comprenant la fourniture du gazon synthétique et sa pose. Le retrait de l'ancienne surface se fera en régie.

Les conseillers municipaux acceptent, à l'unanimité, de faire ces travaux pour le coût indiqué ci-dessus.

**Délibération 12      ACHAT DE CORBEILLES (poubelles)**

Plusieurs remarques ont été faites d'un manque de poubelles dans le bourg, Monsieur le Maire propose d'investir dans une corbeille cendrier pour la salle André Hénou et de 3 corbeilles de 23 litres à installer dans le bourg.

La société ADEQUAT a fourni un devis pour un coût de 334.79 € HT.

Le Conseil Municipal accepte cet achat tel qu'indiqué ci-dessus.

**Délibération 13      ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION**

Monsieur BOURSEUL Benoit, responsable du service technique a sollicité Monsieur le Maire pour l'achat d'un nettoyeur haute pression.

Monsieur le Maire propose d'examiner les devis des trois sociétés qui ont répondu :

La société LOXAM propose un Nettoyeur HP MC C-280/1000 PEXT pour un coût de 1 755.00 € HT avec une option enrouleur pour 445.00 € HT.

La SAS SOFIBAC propose un nettoyeur RP 240 1100H pour un coût de 2 394.00 € HT

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUIN 2021**

La SARL LOCA LOC propose un nettoyeur HP NILSFISK MC 5C-280/1000 PE XT 280 bars débit eau 1000L, moteur HONDA avec enrouleur de flexible prix 2988.00 € HT prix promotionnel de 2 390.00 € HT

---

Les conseillers décident de choisir la société LOXAM au prix de 1 755.00 € HT.

**Délibération 14**

**CONTRAT DÉRATISATION**

Après avoir résilié les contrats concernant la dératisation, trois sociétés ont envoyé un devis :

- ▶ SAS APA propose 3 passages pour un coût de 360.00 € HT.
- ▶ SARL SERVICES 3D propose 6 passages pour un coût de 1 725.00 € HT + un coût au démarrage (préparation des pièges, implantation du dispositif 490.00 € HT.
- ▶ SARL BREIZH SERVICES passages illimités dont 4 passages obligatoires (détail de l'intervention : de la prévention, de la détection et de la destruction), mise en place d'un dispositif de lutte contre les rongeurs, pour un coût de 793.33 € HT.

Les conseillers décident de choisir la société SAS APA aux conditions mentionnées ci-dessus.

**Délibération 15**

**CONTRAT EXTINCTEUR**

Ce contrat a été résilié. La date du contrôle incendie des bâtiments communaux arrivant à échéance, Monsieur le Maire et Monsieur BRUNET Yves ont regardé les propositions de tarifs des entreprises référencées au SCA de Lamballe.

Après avoir regardé les dossiers, ils proposent de retenir l'entreprise la moins onéreuse à savoir la société ADEFI.

Les conseillers décident d'approuver le choix proposé.

**Délibération 16**

**CONTRAT POUR L'ÉGLISE**

La résiliation du contrat de maintenance des cloches permet de revoir celui-ci.

Monsieur le Maire propose de retenir les deux sociétés comme auparavant pour réaliser les contrôles, l'entretien de l'installation campanaire (horloge électronique, cloches, Electro-tintements, moteur de volée), paratonnerre, protection parafoudre et les cloches.

La SAS BODET qui propose un devis de 164.89 € HT.

La SARL Alain MACÉ propose un devis de 112.97 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUIN 2021**

**Délibération 17**

**CONTRATS ASSURANCES**

Après la résiliation de nos contrats assurances bâtiments, protection juridique et voitures, plusieurs propositions ont été reçues :

GROUPAMA pour un coût total de 5 267.00 €.

AVIVA pour un coût total de 6 558.00 €.

MMA pour un coût total de 6 868.00 €.

MAIF pour un coût total de 6 691.00 €.

Les conseillers décident de choisir l'assurance Groupama qui est la moins chère.

**Délibération 18**

**DÉCISION MODIFICATIVE  
BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires sur le budget communal :

Section investissement :

- L'imputation du compte « dépenses imprévues » 020 est trop élevée, on ne doit pas dépasser 7.5 % du total. Celui-ci doit être diminué du montant du remboursement des emprunts. Ainsi on obtient des dépenses réelles qui permettent de calculer le montant que l'on peut mettre en dépenses imprévues.
- Imputation financière au compte 2313-105 pour payer les travaux de pose de panneaux photovoltaïques à l'atelier municipal.
- Changement de compte pour le paiement des factures pour le blason et le site internet.
- Augmenter la somme du compte 21578-78 pour les illuminations de Noël.
- Prévoir l'achat de chaises de bureau au compte 2183-78.
- Prévoir le paiement du lettrage pour la mairie au compte 2188-78.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUI 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

| Désignation                       | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 020 dépenses imprévues            | 40 900.00 €                    |                                  |
| 2031                              | 5 139.58 €                     |                                  |
| 2183-78 site internet             |                                | 3 996.00 €                       |
| 2183-78 chaises de bureau         |                                | 600.00 €                         |
| 21578-78 illuminations de Noël    |                                | 1 143.58 €                       |
| 2188-78 lettrage pour la mairie   |                                | 300.00 €                         |
| 2313-105 panneaux photovoltaïques |                                | 40 000.00 €                      |

**Délibération 19 INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret N°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publiques territoriale,

Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et la taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUIN 2021**

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret N° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C et B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'état, les emplois concernés par la présente délibération sont :

|                                  | GRADE   |
|----------------------------------|---|
| <b>ECOLE - TECHNIQUE</b>         |   |
| <b>TECHNIQUE</b>                 | ADJOINT TECHNIQUE                                 |
| <b>TECHNIQUE</b>                 | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE           |
| <b>TECHNIQUE</b>                 | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE           |
| <b>TECHNIQUE</b>                 | RÉGIME GENERAL                                    |
| <b>TECHNIQUE</b>                 | AGENT SPECIALISÉ PRINCIPAL 1ère CLASSE ECOLES MAT |
| <b>TECHNIQUE</b>                 | DROIT PUBLIC                                      |
|                                  |   |
| <b>ATELIER-TECHNIQUE</b>         |   |
| <b>TECHNIQUE</b>                 | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL                       |
| <b>TECHNIQUE</b>                 | AGENT DE MAITRISE                                 |
| <b>TECHNIQUE</b>                 | ADJOINT TECHNIQUE                                 |
| <b>MAIRIE-<br/>ADMINISTRATIF</b> |   |
| <b>ADMINISTRATIF</b>             | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE       |
| <b>ADMINISTRATIF</b>             | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE       |
| <b>ADMINISTRATIF</b>             | RÉGIME GENERAL                                    |

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires sera effectué selon un état liquidatif des heures effectuées. Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUIN 2021**

Pour les agents qui bénéficie d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

---

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal autorise la mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

**Délibération 20**

**REPAS DES AÎNÉS**

En raison de la pandémie et de la fermeture des restaurants, certaines personnes bénéficiaires d'un ticket repas dans le cadre du repas des aînés 2020 ne l'ont pas encore validé.

Monsieur le Maire propose de prolonger la validité jusqu'au 30 juin 2021 et le délai de facturation jusqu'au 31 juillet 2021.

Compte tenu des retours favorables à cette opération et de l'incertitude sanitaire pour l'hiver prochain, Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération à l'identique pour 2021.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité accepte toutes les propositions faites par Monsieur le Maire.

**Délibération 21 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE  
LAGUNE 2021**

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUIN 2021**

notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétent depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épuration (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :

Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)

La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)

La taille de haies

Analyses hebdomadaires : autosurveillance

Faucardage annuel des roseaux avec désherbage ponctuel des lits

Nettoyage du dégrilleur

Nettoyage du panier dégrilleur présent dans un poste de relèvement (PR)

Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération.

De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

|  | Coût à l'heure |
|--|----------------|
| Coût horaire tonte                               | 26,00 €        |
| Coût horaire autres tâches avec petits matériels | 24,60 €        |
| Coût horaire d'un agent technique                | 20,00 €        |

  

|                                 | Total   |
|---------------------------------|---------|
| Forfait tonte Lagune grand site | 1 586 € |
| Forfait tonte Lagune petit site | 975 €   |

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUIN 2021**

|  |         |
|--|---------|
| Forfait tonte STEP                                   | 585 €   |
| Forfait taille de haies                              | 492 €   |
| Forfait autosurveillance                             | 520 €   |
| Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits | 590 €   |
| Forfait nettoyage dégrilleur                         | 1 560 € |
| Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR       | 780 €   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés. Le coût pour l'année 2021 s'élève à 4 235.00 €,
- D'accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

**Délibération 22**

**VENTE DES PEUPLIERS**

Au lieu dit « Le Pont au Marais », le terrain communal est arboré de nombreux peupliers. Ces peupliers sont arrivés à maturité et il faut les exploiter. La société Emballages SAMSON propose l'achat en bloc et sur pieds de 85 tiges de peuplier pour un coût de 3 300.00 €. Un contrat peut être signé pour que ce travail soit réalisé. Afin d'inciter les propriétaires à reboiser, une proposition d'adhérer à la charte « Merci le Peuplier » est envisageable et permet une aide financière à la replantation.

L'acheteur s'engage à verser au populteur la somme de 2.50 € par plant.

De plus, en achetant ces plants à un pépiniériste « Merci le Peuplier », le populteur bénéficiera d'une participation de 0.30 € par plant.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la société « Emballages SAMSON » et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et les documents nécessaires à ce dossier.

**Délibération 23**

**LOYER DU SALON DE COIFFURE**

Madame ERMEL Françoise, patronne du salon de coiffure, a sollicité l'aide de la mairie pour obtenir un geste pour son loyer vu la situation sanitaire. Monsieur le Maire a proposé qu'elle soit exonérée du loyer de décembre 2020. Le titre n'a pas été émis. Mais, il faut régulariser cette situation en établissant le titre du loyer de décembre 2020 et l'annuler en faisant un mandat au compte 678.

Le conseil Municipal autorise le non-paiement de ce loyer vu la situation sanitaire et la régularisation qui doit être faite.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUIN 2021**

**Délibération 24**

**REGLEMENT DU CIMETIERE**

Madame ABBE Madeleine a réuni la commission « Cadre de vie » pour élaborer un règlement pour le cimetière.

Leurs travaux ont été transmis aux conseillers pour avis. Il convient maintenant de valider ce règlement indispensable au maintien de la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique et le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

Les conseillers confirment leur avis en validant le règlement.

**Délibération 25**

**TARIFS DU CIMETIERE  
Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

| CONCESSIONS                      | DURÉE    |          |          |
|----------------------------------|----------|----------|----------|
|                                  | 15 ans   | 30 ans   | 50 ans   |
| TRADITIONNELLES 2 M <sup>2</sup> | 50.00 €  | 90.00 €  | 140.00 € |
| TRADITIONNELLES 4 M <sup>2</sup> | 100.00 € | 180.00 € | 280.00 € |
| CAVURNE                          | 50.00 €  | 90.00 €  | 140.00 € |

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs pour le cimetière et leur application au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Délibération 26**

**FLEURS OU DON ET PARUTION DANS LA PRESSE  
LORS DE DÉCÈS**

Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2021

Des réunions de la commission environnement et cadre de vie ont eu lieu pour réfléchir sur les démarches à effectuer lors de décès.

La municipalité offrira des fleurs (si la volonté du défunt ou de la famille le permet) ou un don et fera passer un avis de décès dans le journal « Ouest France » pour les décès suivants :

- Le Maire, ainsi que son conjoint

Le prix pour l'achat de la gerbe ou du don est compris entre 80 et 100 euros.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUIN 2021**

La municipalité passera un avis de décès dans le journal « Ouest France » pour les décès suivants :

- 
- Les enfants du Maire jusqu'à 18 ans,
  - Les conseillers Municipaux, le conjoint et les enfants jusqu'à 18 ans,
  - Le personnel communal, le conjoint et les enfants jusqu'à 18 ans,
  - Les enseignants en activité,
  - Le Maire Honoraire,
  - Ancien Maire.

Le Conseil Municipal valide ces propositions.

**Délibération 27**

**CONCESSIONS CIMETIÈRE**

Après quelques recherches infructueuses pour retrouver les membres des familles de certaines concessions, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'attribuer deux gratuités pour une période de 50 ans pour la concession plan 195 du Recteur l'Abbé LEGENDRE et une pour la concession plan 1 de la famille HAMON.

Les conseillers acceptent cette proposition.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**ANIMATION SPORTIVE GARDERIE**

Ce dossier est reporté, les documents nécessaires ne sont pas parvenus à la mairie.

**CLUB DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire a reçu des jeunes qui veulent créer une équipe de football.

Monsieur CHERKI Briac sera le Président. Il sollicite la mairie pour obtenir une subvention.

Monsieur le Maire propose un montant de 750 €.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour attribuer cette subvention.

**CHAMBRE DES METIERS**

Le centre d'apprentissage des sites de Ploufragan et Dinan sollicite une aide pour les enfants qui fréquentent l'école et habitent Bourseul.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner de suite à ce dossier.

**LIVRES POUR L'ÉCOLE**

Monsieur le Directeur de l'école a averti Monsieur le Maire qu'il est possible d'acheter des livres pour un montant de 3 000.00 € pour l'école, qui sont subventionnés à 50 %.

Le Conseil Municipal décide de donner son accord de principe pour cet achat.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUIN 2021**

Ordre du jour :

- Délibération 1 Atelier municipal Maçonnerie
  - Délibération 2 Atelier municipal Couverture Charpente
  - Délibération 3 Atelier municipal Désamiantage
  - Délibération 4 Atelier municipal Panneaux photovoltaïques
  - Délibération 5 Le Pont de l'Hôtellerie
  - Délibération 6 Travaux voirie RD68-RD792-RD91
  - Délibération 7 Travaux voirie au lieu-dit « Le Pau »
  - Délibération 8 Le pont Loyer
  - Délibération 9 Participation au transport scolaire
  - Délibération 10 Participation au fonctionnement de l'école 2020-2021
  - Délibération 11 Aire de jeux devant l'école
  - Délibération 12 Achat de corbeilles (poubelles)
  - Délibération 13 Achat d'un nettoyeur haute pression
  - Délibération 14 Contrat dératisation
  - Délibération 15 Contrat extincteur
  - Délibération 16 Contrat pour l'église
  - Délibération 17 Contrats assurances
  - Délibération 18 Décision modificative budget commune
  - Délibération 19 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - Délibération 20 Repas des aînés
  - Délibération 21 Convention de prestations de service lagune 2021
  - Délibération 22 Vente des peupliers
  - Délibération 23 Loyer du salon de coiffure
  - Délibération 24 Règlement du cimetière
  - Délibération 25 Tarifs du cimetière applicable au 1er septembre 2021
  - Délibération 26 Fleurs ou don et parution dans la presse lors de décès
  - Délibération 27 Concessions cimetière
- Questions diverses

**SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| M DAULY Philippe, Maire      |  |
| Mme ABBE Madeleine, Adjointe |  |

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 10 JUIN 2021**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| M BRUNET Yves, Adjoint                     |                                |
| Mme MORIN Anne-Claude, Adjointe            |                                |
| JOSSELIN Hervé, Adjoint                    |                                |
| Mme ALVES PEREIRA Ludivine,<br>Conseillère |                                |
| M OLÉRON Michel, Conseiller                |                                |
| Mme ANDRÉO Isabelle, Conseillère           |                                |
| M LEFEUVRE Michel, Conseiller              |                                |
| Mme LEROY Élise, Conseillère               | Procuration Mme ABBE Madeleine |
| M JOSSET Franck, Conseiller                |                                |
| Mme VOISIN Sabrina, Conseillère            |                                |
| M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller         | excusé                         |
| Mme RAMEZ Lydie, Conseillère               |                                |
| M JOUAN Yann, Conseiller                   |                                |